
Arrêté de la ministre de l'économie et des finances n°1508-23 du 4 chaoual 1444 (25 avril 2023) fixant le montant du capital minimum de la société gestionnaire du marché à terme.

LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES.

Vu la loi n°42-12 relative au marché à terme d'instruments financiers, promulguée par le dahir n°1-14-96 du 20 rejeb 1435 (20 mai 2014), notamment son article 8 ;

Après avis de l'Autorité marocaine du marché des capitaux du 27 juin 2022,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le montant du capital de la société gestionnaire du marché à terme ne peut être inférieur à vingt-cinq millions de dirhams (25.000.000 DH).

ART. 2. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 chaoual 1444 (25 avril 2023).

NADIA FETTAH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7210 du 17 hija 1444 (6 juillet 2023).
